

Séance du 25 juillet 2023

Le 25 du mois de juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 18 juillet 2023.

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Monsieur Dominique FINKLER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Sandrine BACH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Vincent DERR, Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG.

Membres absents :

Monsieur Mathieu MATHIS, Madame Cindy DANNENHOFFER, Madame Laure REICHL, Madame Marie-Jeanne SCHULLER.

Procurations :

Monsieur Mathieu MATHIS à Madame Tania LANG.
Madame Laure REICHL à Madame Patricia NIRRENGARTEN.
Madame Marie-Jeanne SCHULLER à Monsieur Michel BOTZUNG.
Madame Cindy DANNENHOFFER à Madame Florence ZINS

Secrétaire de séance : Madame Tania LANG.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 9 juin 2023
2. Présentation du document d'aménagement forestier par l'ONF
3. Convention de servitudes avec ENEDIS
4. Vente d'un terrain au lotissement A l'Orée des Champs
5. Changement de nomenclature budgétaire
6. Projet d'implantation d'une antenne relais
7. Voirie rue des Roses
8. Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France
9. Demandes de subvention
10. Divers
 - Droit de Préemption Urbain
 - Projet de résidences seniors

2023-06-33-Approbation du PV de la séance du 9 juin 2023

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 9 juin 2023. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 9 juin 2023.

2023-06-34-Présentation du document d'aménagement forestier par l'ONF

Nomenclature acte : 8.8 Environnement

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Flavien Lamiche, Spécialiste aménagement forestier & Référent Technique EAM Agence de Sarrebourg.

Monsieur LAMICHE présente le programme d'aménagement de la forêt pour la période 2024-2043.

Séance du 25 juillet 2023

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de la forêt communale de Petit-Réderching, pour la période 2024-2043.

2023-06-35-Convention de servitudes avec ENEDIS

Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Madame le Maire informe l'assemblée : ENEDIS a implanté un poste de transformation sur la parcelle sise à PETIT-REDERCHING, section 5 n° 285. Le raccordement du bâtiment de l'ancienne coopérative situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue de la Paix nécessite la construction de lignes électriques souterraines sur les parcelles appartenant à la commune, cadastrées comme suit :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Petit-Réderching	05	0210	DE LA PAIX
Petit-Réderching	05	0211	DE LA PAIX
Petit-Réderching	05	0285	DE STRASBOURG

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres, ainsi que ses accessoires, matérialisée sur le plan annexé à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la convention de servitudes avec ENEDIS,
- Conformément à la convention sous seing privé, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

2023-06-36-Vente d'un terrain au lotissement A l'Orée des Champs

Nomenclature acte : 3.2 Aliénations

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande d'acquisition par Madame Frédérique REBMEISTER, **domiciliée 1 Boucle des Mésoyers-57180 TERVILLE**, du lot n° 10 au lotissement A L'Orée des Champs, autorisé par arrêté du 16 novembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de céder à, Madame **Frédérique REBMEISTER**, domiciliée **1 Boucle des Mésoyers-57180 TERVILLE**, le lot n° 10 au lotissement A l'Orée des Champs, cadastré **section 13, n° 106/66**, d'une contenance de **5.12 ares**, au prix de **30 208.00 euros** hors taxes soit **36 249.60 euros TTC** ;
- Dit que la présente vente est faite conformément aux conditions de réglementation définies par délibération du 18 juillet 2018 et du 20 mai 2019 et certificat d'achèvement des travaux du 10 septembre 2020 ;
- Autorise le Maire à signer les actes notariés établis par Maître SEITLINGER, notaire à Rohrbach-lès-Bitche, ainsi que tout document se rapportant aux présentes ventes.

2023-06-37-Changeement de nomenclature budgétaire

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Séance du 25 juillet 2023

Son application sera généralisée à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs au 1^{er} janvier 2024. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables aujourd'hui en vigueur seront supprimées.

Il convient néanmoins de délibérer pour opter pour le choix de la nomenclature abrégée ou développée, la nomenclature abrégée étant préconisée pour les communes de moins de 3500 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,
VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1 janvier 2015, comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Considérant que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

VU l'avis favorable du comptable public ci-joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 **abrégée**, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 ;
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-06-38-Projet d'implantation d'une antenne relais

Nomenclature acte : 3.3 Locations

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 mai 2023, par laquelle l'assemblée avait demandé des informations complémentaires avant de se prononcer sur 2 projets identiques sur 2 sites différents :

- Projet 1 : site de la Redoute appartenant à la commune de Petit-Réderching,
- Projet 2 : site de la gare, appartenant à la SNCF.

Après plusieurs échanges téléphoniques entre les sociétés mandatées par SFR pour l'implantation d'une antenne, Madame le Maire informe l'assemblée que, pour des raisons techniques, notamment de hauteur du pylône, l'opérateur ne pourra pas installer son antenne sur le pylône déjà existant rue de Hoelling. Par ailleurs, une proposition de bail au prix de 5000 euros/an a été faite à l'interlocutrice de la société HIVORY pour le projet 1.

En conséquence, il revient au conseil municipal d'opter pour un projet.

Selon une étude de l'Association des Maires de France, des maires sont tentés, afin de répondre aux préoccupations de leurs administrés, de limiter ou d'interdire l'implantation d'antennes-relais en invoquant, dans nombre de cas, le principe de précaution.

Jusqu'à ce jour, le Conseil d'État n'a pas retenu l'application de ce principe pour justifier le refus d'installation d'une antenne-relais.

Séance du 25 juillet 2023

L'Association des Maires de France, en collaboration avec l'Association Française des Opérateurs Mobiles a établi un « guide des relations entre opérateurs et communes ».

Le guide propose des pistes de réflexion pour aider à la décision locale. Une série de question est proposée, questions qui doivent permettre aux opérateurs et aux maires de bien évaluer le contexte dans lequel s'inscrit le projet.

Elles ont été inspirées par le rapport des sénateurs Daniel Raoul et Jean-Louis Lorrain sur la téléphonie mobile, établi en novembre 2002, sous l'égide de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques.

En fonction des réponses à ces questions, le maire et l'opérateur peuvent anticiper l'accueil qui sera réservé au projet.

Un tableau comparatif a été établi compte tenu des éléments en notre possession :

Questions	Projet 1	Projet 2
La nouvelle antenne-relais (GSM ou UMTS) peut-elle être installée sur un support existant appartenant à un opérateur ou à un tiers ?	NON	NON
La nouvelle antenne-relais sera-t-elle installée sur un pylône à proximité d'une zone d'habitation ?	NON	OUI
La nouvelle antenne-relais se trouvera-t-elle à moins de 100 mètres d'une crèche, d'un établissement scolaire ou d'un établissement de soins ?	NON	OUI
Dans la zone géographique de la nouvelle antenne-relais, y a-t-il déjà eu des réactions à la construction ou à la modification de précédentes installations ?	OUI	OUI
La nouvelle antenne-relais fera-t-elle l'objet de mesures d'intégration paysagère ?	OUI	?
La nouvelle antenne-relais sera-t-elle visible des communes riveraines ?	NON	OUI

La commune ne percevra aucun loyer sur le projet 2.

Considérant que le projet 2 est situé au centre village, à moins de 100 mètres d'une future crèche et visible depuis la commune de Rohrbach-lès-Bitche,

Considérant que le projet 1 serait installé à la sortie du village, à plus de 250 mètres de la maison la plus proche,

Après analyse des deux dossiers présentés, le conseil municipal décide :

- de retenir le projet 1, proposé par HIVORY,
- autorise Madame le maire à signer le bail pour un montant annuel de 5 000 €, ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

POUR : 13

ABSTENTION : 2 (Madame SCHULLER et Monsieur BOTZUNG).

2023-06-39-Voirie rue des Roses

Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 mai 2023 par laquelle le conseil avait décidé de déclasser la portion du domaine public occupée par des particuliers dans la rue des Roses, afin de pouvoir la céder officiellement aux propriétaires concernés et éviter la démolition des aménagements qu'ils y ont effectué.

Une proposition de cession a été faite au prix de 155 €/m². Les propriétaires ont rejeté cette proposition.

Séance du 25 juillet 2023

Par ailleurs, selon une réponse du service « conseil juridique » du département :

« le déclassement de cette portion de voie ne peut pas être décidé dans le seul but de faire sortir du domaine public, à titre de régularisation, des biens qui ont fait l'objet d'une désaffectation de fait irrégulière. [...]

Il reste 2 moyens d'action à la commune :

- Mettre en demeure le contrevenant d'enlever les ouvrages réalisés,
- Engager l'action judiciaire sur le fondement de la contravention de voirie routière. Dans la mesure où l'empiètement a été réalisé depuis plus d'un an, l'action pénale est prescrite. En revanche, du fait de son imprescriptibilité, la commune pourra saisir le tribunal judiciaire au titre de l'action civile pour que celui-ci ordonne la démolition, éventuellement sous astreinte. »

Les deux solutions comportent des inconvénients et des délais importants qui nuiraient à l'avancement des travaux et pénaliseraient les nouveaux propriétaires qui ne sont pas à l'origine des constructions illégales en place avant l'acquisition de la maison.

Madame le Maire propose de démolir les aménagements qui empiètent sur le domaine public, avec l'accord des propriétaires, et de s'aligner sur les limites cadastrales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

2023-06-40-Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France

Nomenclature acte : 9.4 Voeux et motions

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le noeud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'Etat.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il

Séance du 25 juillet 2023

est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Le conseil municipal demande à l'Etat et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires,
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

2023-06-41-Demandes de subvention

Ecole élémentaire de Petit-Réderching

La coopérative de l'école élémentaire a fait l'acquisition, pour un montant de 50 €, d'un bac à réserve d'eau pour l'arrosage des plantes de l'école. Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 50 € à la coopérative de l'école.

FLAC

Madame le Maire fait savoir au conseil que l'association FLAC a largement contribué à la réussite de la manifestation « marche gourmande » du 2 juillet 2023 en prenant en charge une partie des frais liés à cette manifestation. Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 700 € à l'association.

Motards, ma famille de cœur

L'association les « Motards, ma famille de cœur » a également participé financièrement à cette manifestation. Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 600 €.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 21 h 25.

Table des matières

2023-06-33-Approbation du PV de la séance du 9 juin 2023	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2023-06-34-Présentation du document d'aménagement forestier par l'ONF	1
2023-06-35-Convention de servitudes avec ENEDIS	2
2023-06-36-Vente d'un terrain au lotissement A l'Orée des Champs	2
Nomenclature acte : 3.2 Aliénations	2
2023-06-37-Changeement de nomenclature budgétaire	2
2023-06-38-Projet d'implantation d'une antenne relais	3
2023-06-39-Voirie rue des Roses	4
2023-06-40-Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France	5
Demandes de subvention	6
Motards, ma famille de cœur	6

Suivent les signatures au registre.